

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/9-D

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PAILLOUX, Maire.

Nombre de
conseillers :

en exercice 15
présents 11
votants 15

Etaient également présents : Mesdames Sylvie BURLLOT – Arlette GENDRONNEAU - Maria SENECTAIRE – Odile VELLETT – Marie-Paule CHAZAL

Messieurs Julien ADAMI - Guy GALLAIS – Gérard GUITTARD - Patrice LEBOUCHARD - Arnaud LAPRA.

Excusés : Anne-Sophie BAGE (pouvoir à Arnaud LAPRA), Maïté BARBECOT (pouvoir à Julien ADAMI), Jean-Luc MIOCHE (pouvoir à Guy GALLAIS), Thierry VALLEIX (pouvoir à Christian PAILLOUX).

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2016

A été élue secrétaire : Maria SENECTAIRE

OBJET

APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DITE A.V.A.P

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2014, le Conseil Municipal a :

- approuvé la transformation de l'étude de la Z.P.P.A.U.P de la commune de Saint-Saturnin en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- arrêté les modalités de la concertation préalable,
- fixé la composition de la Commission Locale de l'A.V.A.P

Un groupe technique composé d'élus, d'habitants et de personnes qualifiées a également été constitué. Au cours de nombreuses réunions de travail, les échanges avec le cabinet ARCHIPAT sous le regard de Madame CROS, Architecte des Bâtiments de France, ont été fructueux.

Monsieur le Maire rappelle la liste des réunions suivantes :

- du 25 janvier 2015 au 4 juillet 2016, le groupe technique s'est réuni à 14 reprises.
- 6 réunions de la CLAVAP ont également été tenues : le 12 décembre 2014, le 25 juin 2015, le 29 mars, le 25 juin, les 2 et 22 septembre 2016.

La Commission Locale de l'A.V.A.P lors de sa réunion en date du 22 septembre 2016 a arrêté les documents de l'AVAP à savoir : le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage et de protection du bâti.

La concertation (conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme) a pris la forme suivante :

- une insertion dans le journal La Montagne a été réalisée le vendredi 25 juillet 2014
- divers articles ont été publiés dans les bulletins d'informations municipales en janvier et juin 2015 et en janvier 2016.
- plusieurs réunions publiques ont été organisées pour permettre au public de s'approprier la démarche et de poser des questions sur des points particuliers :
 - le 3 octobre 2015, une déambulation commentée par le cabinet Archipat s'est déroulée à St Saturnin et à Chadrat en présence d'une trentaine d'habitants
 - le 3 octobre 2015, une réunion de présentation du diagnostic et du rapport de présentation a réuni 60 personnes
 - le 31 mai 2016, une réunion de présentation des zonages du projet de PLU et de l'AVAP s'est tenue en présence d'une centaine d'habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'A.V.A.P en date du jeudi 22 septembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

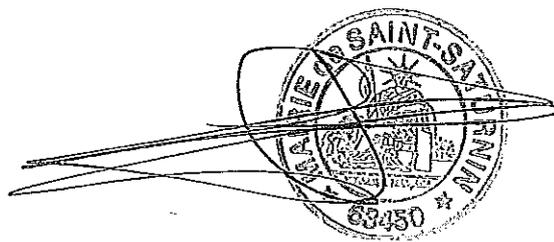
- arrête l'ensemble du dossier de l'A.V.A.P à savoir :
 1. un document de synthèse comprenant le diagnostic,
 2. le rapport de présentation
 3. le règlement
 4. trois cartes présentant le zonage et la typologie des bâtiments
- dit que ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine.
- dit que ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.
- précise que ce dossier A.V.A.P sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 29 septembre 2016

Le Maire

Christian PAILLOUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303966-20160926-20160926-D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

42

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation